



KPMG SA
Equipe Berry
14 Allée Charles Pathé
CS 70002
18023 Bourges Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 48 66 71 00
Télécopie : +33 (0)2 48 66 71 96
Site internet : www.kpmg.fr

A.P.G. e2c Nièvre Bourgogne

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A.P.G. e2c Nièvre Bourgogne

2 impasse André Marie Ampère
58640 Varennes Vauzelles

Ce rapport contient 13 pages

Référence : JD/ip



KPMG SA
Equipe Berry
14 Allée Charles Pathé
CS 70002
18023 Bourges Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 48 66 71 00
Télécopie : +33 (0)2 48 66 71 96
Site internet : www.kpmg.fr

A.P.G. e2c Nièvre Bourgogne

Siège social : 2 impasse André Marie Ampère
58640 Varennes Vauzelles

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Ecole de la 2^{ème} Chance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels présentés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bourges, le 28 mai 2019

KPMG S.A.



Jérôme Decanter
Associé

BILAN

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		Brut 3	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF I M M O B I L I S E	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissements				
	Frais de recherches et de développement				
	Concessions, brevets, licences	1 050,30	682,70	367,60	577,66
	Fonds commercial (1)				
	Autres				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage	3 041,43	3 041,43		
	Autres	102 765,88	71 231,51	31 534,37	44 087,65
	Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes					
Immobilisations mises en concession					
Immobilisations financières (2)					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	2 697,35		2 697,35	2 697,35	
Autres	3 100,00		3 100,00	3 030,00	
Total (I)	112 654,96	74 955,64	37 699,32	50 392,66	
ACTIF C I R C U L A N T	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres appro.				
	En-cours de production				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés					
Autres	415 251,00		415 251,00	283 859,31	
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	77 203,52		77 203,52	61 558,95	
Charges constatées d'avance	1 623,03		1 623,03	3 288,10	
Total (II)	494 077,55		494 077,55	348 706,36	
Comptes de régularisation					
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion Actif (V)					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	606 732,51	74 955,64	531 776,87	399 099,02	
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an					
(3) Dont à plus d'un an					

BILAN

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
C A P P R O P R E S	Apports		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves réglementées		
	Autres		
	Report à nouveau	139 221,18	125 297,11
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	42 774,85	13 924,07
	Subventions d'investissement	23 207,02	31 423,96
Provisions réglementées			
	Total I	205 203,05	170 645,14
Autres fonds propres	Droits du concédant		
	Total I bis		
Effort construction	Fonds issus du versement des employeurs à l'effort de construction		
	Fonds sous forme de subventions		
	Fonds sous forme de prêts		
	Fonds sous forme de souscription de titres		
	Total I ter		
	Provisions pour risques	38 402,17	33 376,31
	Provisions pour charges	34 436,62	
	Total II	72 838,79	33 376,31
D E T T E S (1)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	161 753,95	112 209,23
	Dettes fiscales et sociales	47 904,61	50 687,45
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance	44 076,47	32 180,89
	Total III	253 735,03	195 077,57
	Ecarts de conversion Passif (IV)		
	TOTAL GENERAL (I + I bis + I ter + II + III + IV)	531 776,87	399 099,02
(1) Dont à plus d'un an			
Dont à moins d'un an			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			



A.P.G. e2c Nièvre Bourgogne Compte de résultat

CHARGES	Exercice 2018	Exercice 2017
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variations de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stocks		
Autres achats et charges externes	376 794,93	378 478,73
Impôts, taxes et versements assimilés	26 761,33	24 043,79
Salaires et traitements	463 201,54	414 083,13
Charges sociales	130 663,14	111 865,54
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements	12 763,34	11 780,93
Sur immobilisations: dotations aux provisions		
Sur actif circulant: dotations aux provisions		
Pour risques et charges: dotations aux provisions	39 462,48	3 518,38
Autres charges	144,95	
TOTAL I	1 049 791,71	943 770,50
Quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun (II)		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différence négative de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		142,64
TOTAL IV		142,64
Impôts sur les bénéfiques (V)		
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	1 049 791,71	943 913,14
SOLDE CREDITEUR - BENEFICE	42 774,85	13 924,07
TOTAL GENERAL	1 092 566,56	957 837,21



A.P.G. e2c Nièvre Bourgogne Compte de résultat

PRODUITS	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Sous-total (A) - Montant net du chiffre d'affaires		
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Ressources d'origines publiques et subventions d'exploitation	1 075 468,80	938 513,34
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges		9 072,40
Autres produits	8 880,82	2 874,30
Sous-total (B)	1 084 349,62	950 460,04
TOTAL (A + B) = I	1 084 349,62	950 460,04
Quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun (II)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprise sur provisions et transfert de charges		
Différence positive de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	8 216,94	7 377,17
Reprise sur provisions et transferts de charges		
TOTAL IV	8 216,94	7 377,17
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	1 092 566,56	957 837,21
SOLDE DEBITEUR - PERTE		
TOTAL GENERAL	1 092 566,56	957 837,21



A.P.G. e2c Nièvre Bourgogne COMPTES ANNUELS 2018

ANNEXE

A- Faits majeurs de l'exercice

1) Évènements principaux de l'exercice

- Les comptes clos au 31/12/2018 de l'association sont favorablement impactés suite au contrôle de la subvention FSE 2017 par l'organisme financeur. Le solde de la subvention perçue au titre 2017 est supérieur de 45 405.81€ au montant provisionné dans les comptes clos au 31/12/2017.

2) Principes, règles et méthodes comptables

- L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n° 2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement du CRC n° 1999-01 du 16 février 1999.

B- Informations relatives à l'actif du bilan

1) Actif Immobilisé

Mouvements des immobilisations incorporelles, corporelles et financières (brutes) :

	<u>31/12/2017</u>	<u>Augmentations</u>	<u>Diminutions</u>	<u>31/12/2018</u>
Incorporelles				
Logiciels	1 050.30	0.00	0.00	1 050.30
	1 050.30	0.00	0.00	1 050.30
Corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage	3 041.43	0.00	0.00	3 041.43
Autres immobilisations corporelles	102 765.88	0.00	0.00	102 765.88
	105 807.31	0.00	0.00	105 807.31
Financières				
Prêts	2 697.35	0.00	0.00	2 697.35
Autres	3 030.00	70.00	0.00	3 100.00
	5 727.35	70.00	0.00	5 797.35
	112 584.96€	70.00€	0.00€	112 654.96€

Détail des amortissements par nature d'immobilisations :

Type d'immobilisation	Montant de la dotation
Incorporelles	210.06
Autres immobilisations corporelles	12 553.28
Total des amortissements	12 763.34€

Principales durées d'amortissement

Type d'immobilisation	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	5 ans
Installations pédagogiques et générales	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	15 ans

2) Évaluation des stocks

- Néant

3) Actif circulant

- Les créances sont valorisées à leurs valeurs nominales, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque leur recouvrement s'avère incertain ou douteux.
- Les subventions d'exploitation à recevoir (415 251.00€) concernent les subventions du Fonds Social Européen et du Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté.
- Les charges constatées d'avance (1 623.03€) correspondent à des achats ou des prestations dont la fourniture ou la réalisation doit intervenir ultérieurement.

C- Informations relatives au passif du bilan

1) Subventions d'investissement

- Elles concernent toutes les catégories d'investissements et sont amorties au même rythme que celles-ci.

2) Provisions pour risques

- Les provisions pour risques concernent les indemnités de départ en retraite au 31/12/2018 (38 402.17€).

3) Provisions pour charges

- Les provisions pour charges concernent des dépenses de déménagement. L'A.P.G e2c Nièvre Bourgogne se trouve contrainte de déménager de son site de Saint Eloi. Une provision (34 436.62€) a été constituée à ce titre afin de couvrir les coûts de déménagement et de remise en état des locaux.

4) Comptes de régularisation

- Les produits constatés d'avance (44 076.47€) concernent des subventions qui financeront des dépenses 2019. Il s'agit principalement de la taxe d'apprentissage 2015-2016 placée en attente d'affectation pour un montant de 28 201.47€. Il a été repris 2 779.42€ sur l'exercice qui ont été alloués au financement de matériels informatiques.

4) Charges à payer

A la clôture, les charges à payer correspondent essentiellement aux postes suivants :

- Factures non parvenues (11 292.95€)
- Provision pour congés payés et charges sociales afférentes (1 399.18€)
- Provision pour indemnités de précarité et charges sociales afférentes (701.20€)

D- Engagement hors bilan

1) Engagements de crédits-bails mobiliers

• *Location longue durée*

- Loyers restant à payer jusqu'à un an = 16 341.31€
- Loyers restant à payer à plus d'un an et 5 ans au plus = 11 561.40€

E- Compte de résultat

Tous les produits et charges comptabilisés concernent l'exercice 2018. Les chevauchements ont été neutralisés au travers des comptes de régularisation évoqués lors de l'analyse du bilan.

1) Produits

- Les ressources d'origines publiques et subventions d'exploitation concernent principalement la DIRECCTE, le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté, le Fonds Social Européen, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, le Conseil Départemental de la Nièvre, la taxe d'apprentissage et la CCI de la Nièvre.

2) Charges

- Les dotations aux provisions pour risques et charges concernent un complément de provision pour indemnités de départ en retraite (5 025.86€) et une provision liée au déménagement (34 436.62€, cf. paragraphe C-3).

3) Éléments Exceptionnels

Sur opérations en capital

- Ils sont composés, pour les produits, des quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat (8 216.94€).

F- Effectifs à la fin de la période

Cadres	2
Employés	17
Total	19

G- Autres informations

Les contributions volontaires en nature dont bénéficie l'A.P.G e2c Nièvre Bourgogne ne peuvent pas être valorisées précisément, elles n'apparaissent donc pas dans les comptes de l'association.

Ces contributions volontaires en nature concernent :

- La mise à disposition de locaux pour l'antenne de Château-Chinon
- Le bénévole intervenant de manière hebdomadaire sur le site de Cosne-Cours-sur-Loire